



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du lundi 13 décembre 2021
à Clémont**

L'an deux mille vingt-et-un, le treize décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 7 décembre deux mille vingt-et-un, se sont réunis à la Maison de la pêche de Clémont, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

Pouvoirs : 8

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Ouverture de séance

Madame la Présidente ouvre la séance en remerciant la commune de Clémont d'accueillir le conseil communautaire.

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT

Mme SOULAT a été désignée secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 octobre 2021

Le procès-verbal du conseil communautaire du 25 octobre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

4. Ouverture de postes pour accroissement temporaire d'activité

Afin d'organiser la distribution dans les boîtes aux lettres du bulletin intercommunal 2021, il convient de créer dix emplois non permanents d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet de 20 heures hebdomadaires maximum pour la période du 20 décembre 2021 au 31 janvier 2022 au titre de l'accroissement temporaire d'activité.

En outre, afin d'effectuer la saisie des plaques d'immatriculation dans le logiciel nouvellement installé à la déchèterie permettant l'accès au site aux usagers habilités, il convient de créer un poste d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet de 35 heures hebdomadaires pour la période du 14 décembre 2021 au 31 janvier 2022 au titre de l'accroissement temporaire d'activité.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les besoins de recrutement pour assurer la distribution du bulletin intercommunal de décembre 2021,

Considérant le besoin de recrutement pour assurer la saisie informatique des plaques d'immatriculation des tous les usagers admis sur le site de la nouvelle déchèterie,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 décembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **CRÉÉE dix postes non permanents d'adjoints techniques de catégorie C à temps non complet de 20 heures hebdomadaires maximum pour assurer la distribution dans les boîtes aux lettres du bulletin d'information intercommunal entre le 20 décembre 2021 et le 31 janvier 2022.**

Article 2 : **CRÉÉE un poste non permanent d'adjoint administratif de catégorie C à temps complet de 35 heures hebdomadaires pour assurer la saisie informatique des plaques d'immatriculation dans le cadre du nouveau système de contrôle d'accès à la déchèterie entre le 14 décembre 2021 et le 31 janvier 2022.**

Article 3 : **AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

5. Autorisation à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour le territoire du Pays Sancerre Sologne

Madame la Présidente indique que les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires.

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Les orientations stratégiques du CRTE du Pays Sancerre Sologne reprennent les trois axes retenus dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), à savoir :

- Axe 1 : Réaffirmer une vocation productive globale au cœur d'une ruralité qui innove, cultive les signes de qualité et dynamise le nord du Cher
- Axe 2 : Faire briller des patrimoines vivants et valoriser une authenticité en mouvement pour des espaces et modes de vies actifs et ouverts
- Axe 3 : Valoriser un réseau territorial interconnecté et solidaire au service d'une nouvelle accessibilité, d'espaces dynamiques et d'une attractivité globale et durable.

Pour ce contrat, les différents partenaires financiers s'engagent à étudier les possibilités de cofinancements des actions inscrites.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour le territoire du Pays Sancerre Sologne,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 décembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **AUTORISE Madame la Présidente à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour le territoire du Pays Sancerre Sologne ci-annexé.**

6. Autorisation à signer l'avenant à la convention de partenariat économique entre la Communauté de communes Sauldre et Sologne, la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire

À la suite de la loi NOTRe, en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et afin de mieux coordonner les actions de la Communauté de communes Sauldre et Sologne et de la Région Centre-Val de Loire, une convention de partenariat économique a été conclue en mars 2018.

Cette convention avait pour échéance le 31 décembre 2021. Compte tenu de la crise sanitaire et du report des élections régionales, l'élaboration du nouveau SRDEII a été décalé à la fin de l'année 2021.

Aussi, pour permettre la continuité de l'action économique entre la Région et la Communauté de communes mais aussi ne pas créer de risque juridique sur les aides octroyées, la Région propose de prolonger les conventions existantes sur une durée de 6 mois.

L'avenant proposé porte uniquement sur la durée de la convention pour la porter au 30 juin 2022 et n'apporte aucune autre modification.

DELIBERATION :

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles 1511-2 et 1511-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la convention de partenariat économique signée entre la Région et les Communautés de communes en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération régionale CPR 21.08.31.68 du 19 novembre 2021 approuvant l'avenant aux conventions de partenariat économique entre la Régions et les Communautés de communes ;

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique - emploi du 24 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 6 décembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **AUTORISE la Présidente à signer l'avenant à la convention de partenariat économique entre la Communauté de communes Sauldre et Sologne, la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire ci-annexé ;**

7. Approbation de l'adhésion à l'association Dev'up Centre-Val de Loire

L'agence régionale de développement économique Dev'Up Centre-Val de Loire a pour missions :

- Animation du territoire et des acteurs économiques régionaux
- Attractivité du territoire
- Développement à l'international (export, programmes européens)
- Information économique

Dans ce cadre, Dev'Up Centre-Val de Loire propose aux EPCI :

- Animation territoriale :
 - o Animation de comités de coordinations économiques départementaux permettant l'échange sur les dossiers et les demandes des entreprises
 - o Formation et montée en compétences via l'Université des Développeurs
 - o Formation des élus au développement économique
 - o Partage d'information grâce à un extranet spécifique
- Attractivité :
 - o Diffusion des cahiers des charges d'investisseurs
 - o Publications et promotions des biens immobiliers et touristiques sur la plateforme Setting'Up
 - o Participation à des actions spécifiques de prospections (salons, etc.)
- Etude : réalisation d'études sectorielles, etc.

Jusqu'à présent, seules les Métropoles et Agglomérations sont représentées au sein de l'association Dev'Up Centre-Val de Loire. Il est maintenant proposé à l'ensemble des EPCI de la région d'adhérer à l'association, permettant ainsi de mieux faire entendre les intérêts et particularités des territoires plus ruraux. Par ailleurs, cette adhésion permettra de continuer à bénéficier de l'ensemble des services proposés par Dev'up Centre-Val de Loire.

Le coût de l'adhésion est modulé en fonction de la tranche de population de la collectivité. Pour Sauldre et Sologne, elle s'élève à 1 000€ annuel.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique - emploi du 24 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 6 décembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ADHÈRE à l'association Dev'Up Centre-Val de Loire ;

Article 2 : APPROUVE les statuts de l'association Dev'Up Centre-Val de Loire, ci-annexés ;

Article 3 : INSCRIT le montant de la participation au budget

Article 4 : AUTORISE la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier

8. Avis sur les projets d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2022

Le repos dominical peut être supprimé dans les établissements de commerce en faisant la demande par décision du Maire. Le nombre de ces dimanches ne peut toutefois excéder 12 par année civile. Par ailleurs, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'EPCI d'appartenance.

Au total, 6 dimanches étant autorisés par les Communes d'Argent-sur-Sauldre et Aubigny-sur-Nère, l'avis conforme de la Communauté de communes est nécessaire.

Les dimanches ciblés sont les suivants :

Argent-sur-Sauldre	Aubigny-sur-Nère
- Dimanche 31 juillet 2022	- Dimanche 17 avril 2022
- Dimanche 14 août 2022	- Dimanche 08 mai 2022
- Dimanche 04 septembre 2022	- Dimanche 05 juin 2022
- Dimanches 04,11 et 18 décembre 2022	- Dimanches 04, 11 et 18 décembre 2022

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L 3132-26 ;

Vu la délibération de la Commune d'Argent-sur-Sauldre n° 76/2021 en date du 16 novembre 2021 concernant l'avis du conseil municipal sur les ouvertures dominicales 2022 ;

Vu la délibération de la Commune d'Aubigny-sur-Nère n° 723 en date du 17 novembre 2021 relative à l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique - emploi du 24 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 6 décembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, avec une abstention (M. ADAM) :

Article 1 : DONNE un avis favorable sur les projets d'ouvertures dominicales 2022 de la Commune d'Argent-sur-Sauldre ;

Article 2 : DONNE un avis favorable sur les projets d'ouvertures dominicales 2022 de la Commune d'Aubigny-sur-Nère ;

Article 3 : PRÉCISE que les Communes concernées seront informées de cet avis.

9. Décision modificative n°3/2021 du budget principal

Il convient de prendre une décision modificative sur le budget principal afin de payer le deuxième acompte demandé par Berry numérique pour le déploiement de la fibre en tranche n°2, dans le cadre de la convention de financement dans laquelle la Communauté de communes a pris l'engagement d'abonder à hauteur de 516 000 €, soit 20% du coût du déploiement pour les 4 communes concernées.

Après avoir payé un premier acompte de 103 200 € en avril 2021 au lancement des études (montant prévu dans le budget primitif), Berry Numérique appelle le versement du deuxième acompte de 154 800 €, en raison du lancement des travaux.

Pour permettre le paiement de cet acompte, nous pouvons transférer l'enveloppe de 100 000 € inscrite au budget primitif 2021 au titre d'une participation au projet de vélo-route pour laquelle aucune convention de financement n'est à ce jour conclue. Et transférer 54 800 € provenant des crédits ouverts au titre des frais d'étude pour le lancement du PLUi qui ne seront pas engagés cette année.

La modification budgétaire proposée est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL				Montants proposés en DM
Section	Sens	Chapitre	Compte	
Invest.	D	20 - Immobilisations incorporelles	2031	- 54 800
	D	204 - Subventions d'équipement versées	204131	- 100 000
	D	204 - Subventions d'équipement versées	204172	154 800
TOTAL				-

DÉLIBÉRATION :

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 décembre 2021,

Considérant la nécessité de corriger les inscriptions budgétaires initiales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : **APPROUVE la décision modificative n°3/2021 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**

Section de fonctionnement : 0,00 €

Section d'investissement : 0,00 €

Article 2 : **CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires**

10. Décision modificative n°5/2021 du budget annexe OM

Il convient de prendre une décision modificative sur le budget annexe OM afin notamment :

- De compléter à hauteur de 50 000 € les crédits ouverts au titre des frais d'exploitation de la déchèterie en raison d'une erreur d'inscription budgétaire initiale, de la hausse des quantités reçues et des actualisations de prix des marchés de transport et de traitement, indexés sur des indices qui ont fortement augmenté cette année.
- D'augmenter à hauteur de 8 500 € le montant de notre participation à la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry pour l'accès à la déchèterie de Neuvy-sur-Barangeon.
- D'augmenter de 10 000 € les frais liés à la communication concernant l'envoi de la lettre explicative et du memo-tri à l'été 2021,
- De compléter à hauteur de 6 500 € l'enveloppe des dotations aux amortissements.

Du côté des recettes, nous pouvons :

- Ajouter 35 000 € au titre des subventions CITEO dans le cadre de l'appel à projets pour l'adaptation de la collecte et l'extension des consignes de tri.
- Ajouter 40 000 € au titre des reventes de matière collectée.

La modification budgétaire proposée est la suivante :

Section	Sens	Chapitre	Compte	Budget 2021	Réalisé 2021 estimé	DM 5 /2021	Commentaire
Fonct.	D	011 - Charges à caractère général	611 Sous-traitance générale	1 544 982	1 594 965	50 000 €	Complément exploitation déchèterie suite erreur prévision budgétaire + hausse des tonnages et actualisation des prix
	D	011 - Charges à caractère général	6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	13 000	18 300	5 300 €	Achat extension composteurs
	D	011 - Charges à caractère général	6261 Frais d'affranchissement	-	9 170	10 000 €	Envoi memo tri
	D	011 - Charges à caractère général	627 Services bancaires et assimilés	1 900	1 500	- 400 €	Possibilité de réduire
	D	011 - Charges à caractère général	6287 Remboursements de frais	110 800	118 000	8 500 €	Hausse participation déchèterie de Neuvy
	D	65 - Autres charges de gestion courante	6541 Créances admises en non-valeur	6 400	5 834	- 500 €	Possibilité de réduire
	D	67 - Charges exceptionnelles	673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	43 000	45 017	2 100 €	De nouvelles annulations 2020 à passer
	D	023 - Virement à la section d'investissement	023 Virement à la section d'investissement	80 632		- 6 500 €	Diminution de l'autofinancement
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	6811 Dotations aux amort. des immos	34 000	40 361	6 500 €	Complément sur la dotation aux amortissements
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						75 000 €	
Fonct.	R	74 - Subventions d'exploitation	74 Subventions d'exploitation	110 000	150 421	35 000 €	Subv° CITEO suppl. suite appel à projet pour extension des consignes de tri et adaptation de la collecte
	R	75 - Autres produits de gestion courante	7588 Autres	65 000	105 000	40 000 €	Possibilité d'augmenter car plus de revente de matière
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT						75 000 €	
Invest.	R	021 - Virement de la section d'exploitation	021 Virement de la section d'exploitation	80 632		- 6 500 €	Diminution de l'autofinancement
	R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	28131 Bâtiments	34 000	40 361	6 500 €	Complément sur la dotation aux amortissements
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT						- €	

DÉLIBÉRATION :

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 décembre 2021,

Considérant la nécessité de corriger les inscriptions budgétaires initiales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : APPROUVE la décision modificative n°5/2021 du budget annexe OM qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 75 000,00 €

Section d'investissement : 0,00 €

Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires

11. Refacturation aux communes de la moitié des frais d'inscription des agents municipaux à la formation PSC1 du 20/11/2021

La Communauté de communes a organisé en partenariat avec le SDIS une formation « prévention et secours civiques de niveau 1 » le 20 novembre dernier à destination des assistantes maternelles et jeunes de 16 à 18 ans. Ne parvenant pas à avoir suffisamment d'inscrits pour maintenir cette session, la Communauté de communes a proposé de l'ouvrir aux agents municipaux des communes membres en proposant de prendre en charge 50% du coût de la formation pour ces agents, soit 27,50 € sur les 55 € que coûte la journée de formation par personne.

Ainsi, il convient de prendre une délibération pour autoriser la Communauté de communes à solliciter le versement des 50% restant à charge aux quatre communes concernées, à savoir Argent-sur-Sauldre, La Chapelle-d'Angillon, Ménétréol-sur-Sauldre et Oizon.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation de la formation PSC1 ouverte aux agents municipaux en date du 20 novembre 2021 dont la facture a été réglée par la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 décembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la refacturation par la Communauté de communes du montant de 27,50 €, soit 50% du prix de la formation PSC1, à chacune des quatre communes suivantes : Argent-sur-Sauldre, La Chapelle-d'Angillon, Ménétréol-sur-Sauldre et Oizon.

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

12. Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2022 avant le vote du budget dans la limite des crédits ouverts en 2021 pour le budget principal et le budget annexe OM

Sur autorisation du conseil communautaire, Madame la Présidente pourra engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2022 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sans compter les crédits afférents au remboursement de la dette.

Toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans ces conditions, de même que les dépenses liquidées et mandatées, donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive au budget primitif 2022.

Les crédits ouverts sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL	Montants votés en 2021	Crédits ouverts pour 2022
Chap. 20: Immobilisations incorporelles	48 200 €	12 050 €
2031 - Frais d'études	13 200 €	3 300 €
2051 - Concessions et droits similaires	35 000 €	8 750 €
Chap. 204: Subventions d'équipement versées	508 099 €	127 025 €
204172 - Autres EPL, Bâtiments et installations	284 830 €	71 208 €
20422 - Privé - Bâtiment et installation	223 269 €	55 817 €
Chap. 21: Immobilisations corporelles	92 895 €	23 224 €
21318 - Autres bâtiments publics	22 895 €	5 724 €
2182 - Matériel de transport	65 000 €	16 250 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5 000 €	1 250 €
Total des dépenses d'équipement	649 194 €	162 298 €

BUDGET annexe OM	Montants votés en 2021	Crédits ouverts pour 2022
Chap. 21: Immobilisations corporelles	401 800 €	100 450 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	401 800 €	100 450 €
Total des dépenses d'équipement	401 800 €	100 450 €

DELIBERATION :

Vu l'article L.1612-1 du CGCT concernant le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 décembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : AUTORISE Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des sommes précisées ci-dessus.

13. Tarifs 2022 de l'aire d'accueil des gens du voyage

Il est proposé de reconduire les tarifs relatifs à l'utilisation de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Aubigny-sur-Nère pour 2022.

Pour rappel, la recette annuelle est de l'ordre de 8 300 €.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 décembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : VOTE les tarifs suivants pour 2022 :

- **Caution : 65 €**
- **Redevance d'occupation (droit de place et forfait de consommations d'eau et d'électricité) : 7,20 €/ jour d'occupation**
- **Pénalités : 13,00 €/jour d'infraction**

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

14. Garantie d'emprunt pour la construction conception réalisation d'un centre de tri interdépartemental situé dans la zone des quatre vents à Bourges

Dans le cadre de la construction du centre de tri interdépartemental, la Société Publique Locale SPL Tri Berry Nivernais sollicite la garantie financière des collectivités publiques suivantes :

- la Communauté de communes Vierzon, Sologne, Berry à hauteur de 7,94 %
- le Communauté de communes Terres du Haut Berry à hauteur de 5,1 %
- la SMICTREM Léré Sancerre Vailly à hauteur de 3,7 %
- la Communauté de communes Cœur de Berry à hauteur de 1,36 %
- **la Communauté de communes Sauldre et Sologne à hauteur de 2,7 %**
- le SICTREM de Baugy à hauteur de 2,3 %
- la Communauté de communes du Dunois à hauteur de 1,6 %
- la Communauté de communes Berry Loire Vauvise à hauteur de 1,2 %
- la Communauté de communes Cœur de Loire à hauteur de 5,3 %
- la Communauté de communes Les Bertranges à hauteur de 3,94 %
- la Communauté de communes de la Marche Berrichonne à hauteur de 1,1 %
- la Communauté de communes du Val de Bouzanne à hauteur de 1,2 %

Les financements sollicités dans le cadre de l'appel d'offres bancaire de la SPL TRI BERRY NIVERNAIS représentent un volume global de 25 546 282,00 €, à souscrire en 3 emprunts auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire.

Vous trouverez en annexe les conditions de l'offre bancaire du 7 octobre 2021, ainsi que la table de garantie financière pour ces emprunts.

Les agglomérations de Bourges et de Nevers ainsi que le SIEEEN et le SMIRTOM ont déjà délibéré à hauteur de 25% chacune pour couvrir les 100% dans les meilleurs délais. Il s'agit maintenant que toutes les collectivités publiques actionnaires de la SPL TRI BERRY NIVERNAIS délibèrent pour permettent de redistribuer à hauteur des effectifs les charges financières qui pourraient intervenir en cas de défaillance de la SPL.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées ci-dessous :

Prêt N° 1 d'un montant de 9 954 441,00 euros

Organisme prêteur : Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire

Quotité garantie : 100 % par les 4 Collectivités Publiques et la répartition telle que définie ci-dessus

Durée du financement : 7 ans (84 mois) à compter du 1er débloqué et au plus tard à compter du 30/12/2021

Amortissement : échéances constantes

Périodicité : annuelle

Taux d'intérêts : taux fixe 0,31 %

Base de calcul exact/360 jours

Frais de dossier 9 954,00 €

Remboursement anticipé possible moyennant le paiement d'une indemnité financière et de gestion selon conditions de marché - conditions contractuelles

Sauf en cas de remboursement des subventions attendues sur présentation des justificatifs de versement des subventions : dans ce cas pas d'IRA et au plus tard dans les 12 mois après la mise en production du centre de tri soit au plus tard le 30/06/2024

La garantie de la Communauté de communes Sauldre et Sologne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 2,7% des sommes contractuellement dues par la SPL TRI BERRY NIVERNAIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Prêt N° 2 d'un montant de 4 692 673,00 euros

Organisme prêteur : Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire

Quotité garantie : 100 % par les 4 Collectivités Publiques et la répartition telle que définie ci-dessus

Durée du financement : 10 ans (120 mois) à compter du 1er débloqué et au plus tard à compter du 30/12/2021

Amortissement : échéances constantes

Périodicité : annuelle

Taux d'intérêts : taux fixe 0,53 %

Base de calcul exact/360 jours

Frais de dossier 4 692,00 €

Remboursements anticipés possibles moyennant le paiement d'une indemnité financière et de gestion selon conditions de marché - conditions contractuelles

Sauf en cas de remboursement des subventions attendues sur présentation des justificatifs de versement des subventions : dans ce cas pas d'IRA et au plus tard dans les 12 mois après la mise en production du centre de tri soit 30/06/2024 maximum.

La garantie de la Communauté de communes Sauldre et Sologne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 2,7% des sommes contractuellement dues par la SPL TRI BERRY NIVERNAIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur, pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Prêt No 3 d'un montant de 10 896 168,00 euros

Organisme prêteur : Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire

Quotité garantie : 100 % par les 4 Collectivités Publiques et la répartition telle que définie ci-dessus

Durée du financement : 20 ans (240 mois) à compter du 1er débloqué et au plus tard à compter du 30/12/2021

Amortissement : échéances constantes

Périodicité : annuelle

Taux d'intérêts : taux fixe 0,87 %

Base de calcul exact/360 jours

Frais de dossier 10 896,00 €

Remboursements anticipés possibles moyennant le paiement d'une indemnité financière et de gestion selon conditions de marché - conditions contractuelles

Sauf en cas de remboursement des subventions attendues sur présentation des justificatifs de versement des subventions : dans ce cas pas d'IRA et au plus tard dans les 12 mois après la mise en production du centre de tri soit 30/06/2024 maximum.

La garantie de la Communauté de communes Sauldre et Sologne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 2,7% des sommes contractuellement dues par la SPL TRI BERRY NIVERNAIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande reçue de la SPL TRI BERRY NIVERNAIS en date du 2 novembre portant sur la garantie des emprunts dans le cadre du financement de la construction, conception et réalisation du centre de tri interdépartemental,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 décembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ACCORDE sa garantie pour le remboursement de la somme de 268 769,91 euros représentant 2,7 % du financement souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire pour le prêt n°1.

Article 2 : ACCORDE sa garantie pour le remboursement de la somme de 126 702,17 euros représentant 2,7 % du financement souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire pour le prêt n°2.

Article 3 : ACCORDE sa garantie pour le remboursement de la somme de 294 196,54 euros représentant 2,7 % du financement souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire pour le prêt n°3.

Article 4 : AUTORISE Madame la Présidente à intervenir aux contrats de prêts et actes de cautions qui seront passés entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et l'emprunteur la SPL TRI BERRY NIVERNAIS.

15. Tarifs 2022 de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Face à l'augmentation inéluctable et conséquente des coûts de collecte et traitement des déchets, ainsi que de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) associée, la Communauté de communes a opéré en 2021 un changement important dans le mode de collecte des emballages pour tenter d'amoinrir les coûts et limiter autant que possible le montant de la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères).

Parallèlement, l'année 2021 a été marquée par des investissements importants au service de la collecte des déchets :

- La construction d'une déchèterie beaucoup plus grande et adaptée au déploiement des filières de tri permettant d'optimiser les coûts d'exploitation.
- La conteneurisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles, rendue indispensable au regard des préconisations du droit du travail.

Malgré ces efforts, la remise en concurrence des prestations de collecte et de traitement des déchets engendre de fortes augmentations des marchés publics à compter du 1^{er} septembre 2021.

Détail de l'évolution des principaux postes :

Coûts de collecte et traitement des déchets ménagers					
	2020	2021	2022	Δ 2022/ 2021	Commentaires
	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC		
Collecte des OM	327 564 €	430 155 €	555 000 €	29%	Forte hausse du marché de collecte. Montant forfaitaire sur 7 ans révisable annuellement.
Traitement des OM (incinération)	238 398 €	352 069 €	460 000 €	31%	Passage de 66,20 € HT/tonne à 114,50 € HT/tonne Et refacturation d'une taxe communale de 1,50€/t. sur une quantité annuelle de 3 200 tonnes.
Collecte des emballages et papiers	330 759 €	270 222 €	133 000 €	-51%	Baisse du coût en raison du passage en apport volontaire et multimatériaux
Traitement des emballages	84 344 €	115 741 €	166 000 €	43%	Passage de 313 € HT/tonne à 229€ HT/tonne sur une quantité annuelle passée de 300 tonnes à 650 tonnes à cause du passage du papier sur la chaîne de tri.
Collecte du verre	35 614 €	38 608 €	43 000 €	11%	Hausse du marché de collecte
	1 016 678 €	1 206 796 €	1 357 000 €	12%	soit 150 204 € de plus

*Une commune de plus à compter de 2021



Conclusion : la baisse des coûts de collecte des emballages ne compense pas la hausse des coûts de collecte et de traitement des OM résiduelles.

En conséquence, le budget 2022 ne pourra pas être équilibré sans une hausse de l'ordre de 220 000 € de la REOM.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 10-52 en date du 11 octobre 2010 instaurant la REOM sur le territoire de la Communauté de Communes,

Vu la délibération 2020-12-086 du 21 décembre 2020 définissant les modalités de perception et les tarifs de la REOM pour l'année 2021,

Vu les propositions de la commission « environnement » du 25 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 décembre 2021,

Article 1 - Principes Généraux

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), instituée par l'article 14 de la loi 774-1129 du 30 décembre 1974 (article 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales) a été établie par une décision du conseil communautaire en date du 11 octobre 2010. Le montant de la redevance est arrêté annuellement par décision du conseil pour financer le service de collecte, transport, tri et élimination des déchets ménagers et assimilés ainsi que l'accès aux déchèteries.

Article 2 - Redevables

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères est due par tout usager du service, personnes publiques ou privées (foyer, administration, édifice public, professionnel du territoire).

Les bailleurs sociaux pourront être facturés à la place du locataire à charge pour eux de répercuter le montant de la REOM dans les charges locatives.

Article 3 - Modalités de calcul

Pour les ménages, le montant de la REOM est calculé en fonction d'une unité de base à laquelle sont appliqués des coefficients calculés en fonction du nombre de personnes par foyer au 1^{er} de chaque mois.

Pour les autres catégories, le montant de la REOM est calculé selon les critères fixés à l'article 4 de la présente délibération « les tarifs ».

En l'absence de déclaration de la composition de la famille, le tarif maximum « foyer 5 personnes et plus » sera appliqué.

Les demandes de modification doivent être accompagnées de justificatifs fixés à l'article 7. Elles seront prises en compte sur la facture du semestre suivant. Toute demande de modification concernant la REOM de l'année en cours (N) devra être effectuée avant le 31 décembre de l'année N+1.

Le service est facturé du premier au dernier mois de résidence sur le territoire de la Communauté de Communes. Tout changement doit être signalé à la Communauté de Communes par courrier ou par mail.

Article 4 - Les tarifs annuels

RESIDENCES PRINCIPALES :

- 1 personne (ou T1 si facturation du bailleur social) : 177 €
- 2 personnes (ou T2 si facturation du bailleur social) : 206 €
- 3 et 4 personnes (ou T3 si facturation du bailleur social) : 243 €
- 5 personnes et plus (ou T4 et + si facturation du bailleur social) : 279 €

RESIDENCES SECONDAIRES : Tarif unique 213 €

LES COMMUNES : 2 € par habitant (source INSEE au 1^{er} janvier de chaque année population totale). Sont intégrés dans cette catégorie, les écoles, les cantines scolaires, les centres de loisirs, les bibliothèques municipales, les campings municipaux, les agences postales, les salles des fêtes municipales et toutes autres structures communales.

LES CRECHES ET MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES : 200 €

LES ADMINISTRATIONS OU ASSIMILES : 205 €

LA GRANDE ET MOYENNE DISTRIBUTION : 5 € le m²

LES HOTELS RESTAURANTS

- Tarif de base 240 € + coefficient de 1.5 = 360 € + 50 % du tarif de base par employé ETP supplémentaire en restauration (120 €)
- Application d'un coefficient de 1.5 pour un 2^{ème} passage de collecte

LES CHAMBRES D'HOTES OU ASSIMILES :

- 1 chambre : 44 €
- 2 chambres : 88 €
- 3 chambres : 132 €
- 4 chambres : 176 €
- 5 chambres : 220 €

LES GITES OU ASSIMILES (location d'habitation via plateforme de réservation) :

- 2 personnes : 55 €
- 4 personnes : 110 €
- 6 personnes : 165 €
- 8 personnes : 220 €
- 10 personnes : 275 €

LES SALLES DE RECEPTION PRIVEES OU ASSIMILEES

- Salle de réception d'une capacité de - de 50 personnes : 193 €
- Salle de réception d'une capacité de + de 50 personnes : 262 €

PROFESSIONNELS : ENTREPRISES, AUTO ENTREPRISES, ARTISANS, COMMERCE, PROFESSIONS LIBERALES

- Professionnels de moins de 5 salariés : 200 €
- Professionnels de 5 à 9 salariés : 300 €
- Professionnels de 10 à 19 salariés : 450 €
- Professionnels de 20 à 49 salariés : 600 €
- Professionnels à partir de 50 salariés : 800 €
- Entrepreneur individuel sans local professionnel sans accès à la déchèterie : 50 €/an
- Entrepreneur individuel sans local professionnel avec accès à la déchèterie : 187 €/an

EHPAD, MARPA FOYERS D'HEBERGEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPES : Tarif de base 157 € + 30 % soit 47 € supplémentaires par résident au 1^{er} janvier de l'année N

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIMAIRES PRIVES COLLEGE PUBLIC EN EXTERNAT : Tarif de base 157 € + 20 % soit 32 € supplémentaires par élève x 8/12 mois divisé par 2 (externat).

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIMAIRES ET SECONDAIRES PRIVES EN INTERNAT : Tarif de base 157 € +20% soit 32 € supplémentaires par élève x 8/12 mois.

Dans le cas de fonctionnement de ces structures pendant les congés scolaires, l'abattement sera effectué au prorata du fonctionnement de la structure.

CENTRES DE VACANCES ET CAMPINGS PRIVES

- Tarif de base 157 € + 20 % soit 32 € supplémentaires en fonction de la capacité d'accueil
- Abattement de 25 % pour les centres de vacances et campings privés fermés au minimum quatre mois consécutivement.

Les cas particuliers non prévus dans cet article seront soumis à l'appréciation du conseil communautaire qui les examinera en vue de prendre une nouvelle délibération pour créer de nouvelles catégories et des tarifs qui entreront en vigueur après dépôt de la délibération en Préfecture.

REDEVANCE SPECIALE

Une redevance spéciale supplémentaire sera demandée aux usagers disposant de bac supplémentaire à la dotation initiale :

- Redevance spéciale de 50 €/an pour l'ajout d'un bac de 140L
- Redevance spéciale de 100 €/an pour l'ajout d'un bac de 240L
- Redevance spéciale de 250 €/an pour l'ajout d'un bac de 660L

- Redevance spéciale de 50 €/an supplémentaires pour passage d'un bac 140L à un bac 240L
- Redevance spéciale de 150 €/an supplémentaire pour passage d'un bac 240L à 660L.

Article 5 : Modalités de facturation

La Communauté de Communes Sauldre et Sologne facture la REOM de l'année par semestre. Les factures sont émises en juin et décembre.

La Communauté de Communes procède toute l'année à des régularisations pour les mises à jour qui seront transmises par les redevables à la Communauté de Communes par courrier ou par mail. Il peut s'agir de factures complémentaires ou de dégrèvements.

Dans le cadre du relèvement du seuil de mise en recouvrement des titres (Décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales relève de 5 à 15 € le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics), la Communauté de communes ne pourra émettre de facture d'un montant inférieur à 15 euros (exemple d'une personne seule ayant habitée un mois de l'année sur le territoire avant de le quitter).

En cas de découverte d'un redevable installé depuis plusieurs années sur le territoire, la Communauté de Communes procède à un rappel de facturation de REOM sur deux années maximum, soit l'année en cours et l'année N-1.

Article 6 : Exonérations

Peuvent être exonérés de la REOM :

- Les catégories « professionnels » et « grande et moyenne distribution » n'utilisant pas le service et ayant opté pour une collecte de l'ensemble de leurs déchets professionnels, ménagers et assimilés, par un prestataire agréé, sur présentation d'un justificatif.
- Les personnes entrant en foyer logement ou maison de retraite dont le logement reste inoccupé.

- Tout logement inhabité
- Hospitalisation : Exonération à compter du 31^{ème} jour d'hospitalisation.

Les demandes d'exonération doivent être accompagnées des justificatifs fixés à l'article 7.

Toute demande d'exonération ou d'annulation partielle de titre de moins de 8 euros ne pourra être prise en compte car cela génère des frais de gestion trop importants.

Ne peuvent être exonérés de la REOM :

- Les chambres d'hôtes, gîtes ou assimilés qui seraient fermés plusieurs mois dans l'année.

Article 7 : Justificatifs

SITUATION		JUSTIFICATIFS A FOURNIR
Changement du nombre de personnes dans le foyer	Décès	Acte de décès
	Personnes en maison de retraite	Etat de présence de la maison de retraite
	Enfants ayant quitté le foyer	Justificatif de domicile
	Naissance	Acte de naissance
Logement inhabité	Maison en vente « vide », inhabitée, en réhabilitation	Justificatif de mise en vente et/ou copie facture eau ou électricité avec consommation à zéro.
	Suite à un décès	Acte de décès et copie facture eau ou électricité avec consommation à zéro.
	Personnes en maison de retraite	Etat de présence de la maison de retraite et copie facture eau ou électricité avec consommation à zéro.
Divorce		Jugement de divorce
Déménagement		Etat des lieux de sortie et justificatif de domicile
Hospitalisation		Bulletin d'entrée et de sortie
Les catégories « professionnels » et « grande et moyenne distribution »		Copie des contrats et/ou des factures des prestataires qui effectuent l'enlèvement des déchets

Article 8 : Modalités de recouvrement

Le recouvrement est assuré par le Service de Gestion Comptable de Vierzon, qui est seul à pouvoir accorder des facilités de paiement en cas de besoin. Les redevables recevront des factures qu'ils devront acquitter dans le délai indiqué sur celles-ci.

Article 9 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle annule et remplace la délibération précédente définissant les modalités de perception et les tarifs de la REOM pour l'année 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : **APPLIQUE les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.**

Article 2 : **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte afférent à la présente délibération.**

16. Tarifs du spectacle L'Ami (de mon ami) du 29 janvier 2022

Le programme de la saison culturelle intercommunale 2022 est en cours. Au total, la saison devrait comporter environ 55 manifestations, portées par 27 partenaires (communes et associations) pour un budget artistique prévisionnel de 200 000 €.

Les manifestations se dérouleront sur toutes les communes de la Communauté de communes. Elles s'adresseront à tous les publics, des très jeunes enfants fréquentant le Relais d'Assistants Maternelles, aux résidents de l'EHPAD d'Argent-sur-Sauldre. Le programme se compose de théâtre, de musique, de cirque et d'arts plastiques. Certaines manifestations visent à mettre en valeur les artistes amateurs du territoire qui seront encadrés par des artistes professionnels.

La Communauté de communes avait prévu en 2020 d'accueillir le spectacle « L'ami (de mon ami) » de la compagnie professionnelle du Théâtre de l'Escabeau. Cette manifestation n'ayant pas pu avoir lieu en raison du contexte sanitaire, la commission culture propose un report de cette manifestation au 29/01/2022. Il convient d'en fixer les tarifs d'entrées.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de la Commission Culture du 04/10/2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 29/11/2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Article 1 :** **FIXE les tarifs du spectacle organisé par la Communauté de communes en 2022 comme suit :**
 Spectacle « L'Ami (de mon ami) » par la Compagnie Professionnelle du Théâtre de l'Escabeau, le 29/01/2022 à Oizon.
 Spectacle jeune public à partir de 6 ans.
 Tarif unique : 5 €
 Gratuité pour tous les élèves de l'école de Oizon qui auront bénéficié d'ateliers dans le cadre scolaire (soit 35 élèves).
- Article 2 :** **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.**

17. Versement du solde des subventions PACT 2020 aux partenaires de la saison culturelle

Dans le cadre de la saison culturelle 2020, la Présidente de la Communauté de communes a signé le PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire) avec le Conseil régional. La communauté de communes vient de recevoir le solde de subventions PACT 2020.

Afin de permettre aux partenaires de la saison culturelle de clôturer leurs budgets 2021, et de poursuivre leurs actions, il convient de délibérer dès à présent pour permettre le versement des soldes de subventions.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention Projet Artistique et Culturel de Territoire 2020 - EXE 009411 signée le 05/06/2020 ;

Vu le Contrat Culturel de Territoire 2018-2021 signé le 24/05/2018 ;

Vu les conventions de partenariat signées avec les différents partenaires de la saison culturelle 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 29/11/2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : VERSE les soldes de subventions suivants :

	Budget artistique réalisé	Solde PACT 2020
Commune d'Aubigny-sur-Nère	42 490,21 €	8 816,08 €
Commune de Blancafort	1 076,20 €	210,78 €
Association CCLA	2 928,30 €	595,72 €
Comité de jumelage Aubigny -Haddington	1 847,13 €	408,85 €
Comité des orgues	4 496,74 €	770,70 €
Ecole de Musique Aubigny	5 387,63 €	850,65 €
Commune d'Ennordres	1 062,00 €	194,80 €
Festival de Boucard	9 612,82 €	2 099,93 €
Association Saint Aignan	1 705,11 €	376,04 €
Association Septembre Musical	12 942,65 €	3 488,06 €
Commune de Sainte Montaine	1 765,02 €	338,01 €
Communauté de communes	4 464,54 €	457,82 €
TOTAL	89 778,35 €	18 607,44 €

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.